

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 28 octobre 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 23 octobre 2025	Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET représentée par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Xavier BOULARD représenté par Madame Adeline MOULIS <u>Excusés</u> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le _____ et publication le _____	

Délibération n° DE_53_2025

Objet :

Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH de la Treille (81500 Lugan)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavour a approuvé la convention de mise à disposition pour la période 2023-2025 du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant au coût de fonctionnement (recettes – dépenses) du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient d'adopter la nouvelle convention proposée en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La convention doit être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de réception de l'AR: 30/10/2025
081-218102614-DE_53_2025-DE

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille couvrant la période 2026-2028 qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération ;
- Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers au sein du service commun géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT permet aux communes ne disposant pas de service d'accueil périscolaire les mercredis de proposer aux familles une solution de garde pour leurs enfants ;
- Considérant la volonté des élus de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Approuve, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance

Monsieur Franck BRETEAU

Date de transmission de l'acte: 30/10/2025
Date de réception de l'AR: 30/10/2025
081-218102614-DE_53_2025-DE
A G E D I